

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021/16 valant autorisation d'occupation du domaine public par la Régie d'Electricité de Thônes (RET) pour des travaux d'entretien, de maintenance et de dépannage.

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R413-1 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Vu la requête de la RET en date du 2 mars 2021, sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour des interventions liées à son activité de gestionnaire de réseaux de distribution (électricité et éclairage public),
- Considérant la nécessité de doter la RET d'une autorisation de voirie permanente pour toute intervention de maintenance ou de dépannage sur le domaine public,
- Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions récurrentes, et parfois urgentes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La RET est autorisée à réaliser des travaux de faible importance, d'entretien et de dépannage du réseau électrique et d'éclairage public, sur la voirie sans arrêté spécifique préalable. Le présent arrêté ne s'applique pas hors agglomération.

ARTICLE 2 :

Les travaux s'effectueront, si possible par demie chaussée. La signalisation des chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ».

ARTICLE 3:

Cet arrêté est délivré pour une durée indéterminée, la commune d'Alex se garde le droit de le modifier ou de l'arrêter si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté transmises à :

- La RET – 8 voie Eugène Fournier-Bidoz – 74230 Thônes
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 23 mars 2021

Le Maire
Catherine HAUETER

